

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 16 février 2022, à Altorf, à 19 h 00
Convocation du 9 février 2022
Date d'affichage le 21 février 2022
Date de mise en ligne sur le site internet le 21 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER - M. Claude LUTZ		<i>Commune d'OTTROT</i> - M ^{me} Martine HOFFBECK - M ^{me} Dorothée VINCENT
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Joël RIESTERER - M ^{me} Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK -
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - M ^{me} Christine ERHART - M. Florian ZIMMERMANN		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Michel HERR - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - -
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - - M. Marc BASTIAN		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Daniel LENTZ -		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - - M ^{me} Céline SOMMER
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - - M. Gérard SCHAEFFER		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - M. Mathieu MARY -
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François FRITSCH - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Denis KUHN - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - M. Dominique HECKMANN - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - M. René GROLLEMUND - M. Alphonse GOUETH (arrivé au point n°2)

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - M. Aristide SINGLER - M. Vincent FINCK		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - - M. Frédéric BASTIAN
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - -		<i>Commune de WANGEN</i> - -
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - - Vacant suite démission		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN -
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - M. Olivier ARBOGAST - M. Franck ZUSATZ		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - M. Pascal OHNIMUS - M. Philippe ZOLLER
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Olivier MEYFROIDT - M ^{me} Catherine KOPP		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Dominique ERNENWEIN - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - - M ^{me} Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - -		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - - M. Yann-Loïc DERUWEZ
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - - M ^{me} Claire EYLER		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. Thierry KLEIN -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Bernard CLAUSS -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M ^{me} Danièle LUCAS - M. Laurent FARON
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Vincent URLACHER -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER -
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M ^{me} Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI - M Sylvain METZ		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - - M. Alain VON WIEDNER
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - - M ^{me} Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - M. Alexandre GONCALVES -
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M ^{me} Camille VIOLAS (arrivée au point n°3) - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. Daniel GILLMANN -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - - M ^{me} Odile FUCHS
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - M. Philippe HAUSCHKA -		<i>Commune de RANRUPT</i> - Vacant - M ^{me} Francine MICHEL
<i>Commune de BELMONT</i> - -		<i>Commune de ROTHAU</i> - M ^{me} Martine KOENIGUER - M ^{me} Sandrine HORRY
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - -		<i>Commune de RUSS</i> - M. Maurice CHARTON - M. Jean-Paul ZANETTI
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Philippe JAWORSKI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - - M. Jean SCHRENCK
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Maurice GUIDAT -		<i>Commune de SAULXURES</i> - M. Alain FRANCOIS -
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - - M. Patrick DEPRESLES		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M ^{me} Olivia KAUFFER -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN - M. Jean-François WOELFFLIN		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Eric THIRY - M. Michel VERNEVAUT
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - M ^{me} Laurence JOST - M. Jean-Stéphane ARNOLD		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT - M. Pascal ZIMBER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - M ^{me} Martine HEROS-JORDAN -		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean COURRIER - M ^{me} Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - - M. Maxime MARCK
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER -

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M ^{me} Anne-Cécile WANTZ	commune de ROSENWILLER	ayant donné procuration à M. Jean-Georges HUCK

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Sébastien LAENG	commune de WASSELONNE	ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN
--------------------	-----------------------	---

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M ^{me} Marianne WEHR	commune d'ERGERSHEIM	ayant donné procuration à M ^{me} Nathalie EBENER
M. Michel WILT	commune de SOULTZ-LES-BAINS	ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER
M ^{me} Nicole SCHWARTZ	commune de STILL	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Guy HAZEMANN	commune de BELMONT	ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN
M. Philippe REMY	commune de GRANDFONTAINE	ayant donné procuration à M. Patrick DEPRESLES
M. Christophe HAZEMANN	commune de NATZWILLER	ayant donné procuration à M. Raymond GRANDGEORGE
M ^{me} Laura KUNTZ	commune de NATZWILLER	ayant donné procuration à M. Thierry THOUVENIN
M. Gérard DESAGA	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	ayant donné procuration à M. Jean SCHRENCK
M. Stéphane JUNG	commune de SCHIRMECK	ayant donné procuration à M ^{me} Olivia KAUFFER
M ^{me} Christine BLANCK	commune de WISCHES	ayant donné procuration à M. Alain HUBER

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Mario TROESTLER	commune de MOLLKIRCH
M. Raoul GEIB	commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Charles HEIM	commune de BALBRONN
M. Hervé KAMMERER	commune de DANGOLSHEIM
M. Philippe SCHAHL	commune d'ODRATZHEIM
M. Raymond SCHUHMACHER	commune d'ODRATZHEIM
M. Jean-Charles BILLOD	commune de ROMANSWILLER
M. Gérard STROHMENGER	commune de TRAENHEIM
M. Yves JUNG	commune de WANGEN
M ^{me} Geneviève MARCILLY-ARVIS	commune de WANGEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Jean Claude ANDRE	commune de DACHSTEIN
M. André DENNI	commune de DACHSTEIN
M. Gilles BERTRAND	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M ^{me} Catherine DAPP-MATTER	commune de DORLISHEIM
M ^{me} Christine METZLER	commune de HEILIGENBERG
M. Emmanuel GOETSCHY	commune de WOLXHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Michel COBLARD	commune de BAREMBACH
M. Jean-Pierre DANANCHER	commune de BAREMBACH
M ^{me} Cindy MULLER	commune de BELLEFOSSE
M. Julien HALTER	commune de BELMONT
M ^{me} Agnès VIX-MARTER	commune de BLANCHERUPT
M. Jean-Paul GILLIG	commune de BOURG-BRUCHE
M. François SCHEPPLER	commune de FOUDAY
M. Jean-Marc CHIPON	commune de PLAINE
M ^{me} Virginie EVRARD	commune de SAALES
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES
M. Laurent BLANCHARD	commune de WILDERSBACH

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Jérôme MEYER	commune de SAINT-NABOR
-----------------	------------------------

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Claude JOST	commune de BERGBIETEN
M. Jean-Luc MAURER	commune de FLEXBOURG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Raphaël VOEGELIN	commune d'AVOLSHEIM
M. Lionel PORCHE	commune de HEILIGENBERG
M. Gilbert STECK	commune de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS	commune de MUTZIG
M ^{me} Rachel LE GUERER-VERGER	commune d'OBERHASLACH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M ^{me} Sylvie KROUCH	commune de BLANCHERUPT
M ^{me} Sophie GROSS	commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

Assistaient également à la séance :

M. Richard HARTZER, DNA agence de MOLSHEIM
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M^{mes} Anne-Charlotte BONNIAUD, Sandra WALTER,
M. Yannick FANG

DELIBERATION N° 001-01-2022

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observation le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	135	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	:	83		contre	:	0
Membres représentés	:	13		abstention	:	1

DELIBERATION N° 002-01-2022

OBJET : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Membres en exercice	:	135	Vote à main levée :	pour	:	97
Membres présents	:	84		contre	:	0
Membres représentés	:	13		abstention	:	0

DELIBERATION N° 003-01-2022

OBJET : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATION FACULTATIVE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2023 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus particulièrement son article 85 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;

CONSIDERANT à cet égard que l'article 59 de la seconde Loi de finances rectificative pour 2000 du 31 décembre 2000 a consacré l'extension aux groupements de communes titulaires de la compétence et attributaires de la TEOM, des décisions en matière d'exonérations facultatives conformément à l'article 1521-III. 3 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT ainsi les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les collectivités locales et les organismes compétents doivent, conformément à l'article 1639 A bis II du CGI prendre une décision avant le 15 octobre 2022 visant les exonérations facultatives, au sens de l'article 1521-III du même code, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT également que l'article 1521-III. 2 bis prévoit la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

ET

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION figurant dans la note explicative de synthèse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président et après en avoir débattu puis délibéré à l'appui notamment des exposés préalables ;

1° DECIDE D'UNE MANIERE GENERALE de reconduire, dans son ressort territorial de compétence, le principe du dispositif des exonérations facultatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'exercice 2023** en vertu de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts pour les locaux ne rendant aucun déchet au service de collecte du Syndicat Mixte ;

2° CONFIRME DE MANIERE FORMELLE au sens des conditions de recevabilité posées pour les locaux professionnels à caractère industriel, commercial et artisanal et au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le financement du service public d'élimination des déchets :

- d'une part que les exonérations susvisées ne s'étendent que sur les seuls locaux affectés à l'exploitation professionnelle du fonds de propriété, à l'exclusion de toute autre dépendance commune ou privative ;

- d'autre part que l'appréciation de l'absence de présentation de déchets intègre, outre la non prise en charge des bacs de collecte en porte à porte des ordures ménagères, la non production d'autres résidus confiés aux prestations assurés par le Syndicat Mixte, et sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant d'une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

3° PRECISE EGALEMENT en application de l'article 1521-III. 2 bis du CGI, que des exonérations de la TEOM prononcées en substitution d'un assujettissement à la redevance spéciale viseront également les locaux dont disposent les personnes assujetties à cette redevance et ayant contractualisé avec le syndicat en ce sens ;

4° DELEGUE A CE TITRE au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déterminer sous réserve des vérifications en cours et des contrôles exercés en vertu des stipulations précédentes, la liste des locaux bénéficiaires d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction d'une part de l'état provisoire résultant des instructions transitoires et, d'autre part, de toute nouvelle demande déposée avant le 01 octobre 2022 susceptible de répondre aux critères de recevabilité ;

5° SOULIGNE qu'il appartiendra aux Services Fiscaux d'examiner a posteriori l'ensemble des décisions d'exonération arrêtées et de confirmer ou d'infirmer définitivement leur admissibilité dans le respect des conditions légales.

Membres en exercice	:	135	Vote à main levée :	pour	:	98
Membres présents	:	85		contre	:	0
Membres représentés	:	13		abstention	:	0

DELIBERATION N° 004-01-2022

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L5211-36 ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

SUR PROPOSITION du Bureau ;

ET

AYANT PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante et après en avoir débattu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022,
APPROUVE les orientations budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document susvisé.

Membres en exercice	:	135	Vote à main levée :	pour	:	98
Membres présents	:	85		contre	:	0
Membres représentés	:	13		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMITE DIRECTEUR 16 FEVRIER 2022

DELIBERATIONS :

- 001-01-2022 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**
- 002-01-2022 : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} DECEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022**
- 003-01-2022 : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATION FACULTATIVE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2023 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**
- 004-01-2022 : **VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022**